

LES MUSÉES DE LA CIVILISATION

Québec 

Le 8 janvier 2018

Monsieur,

Comme suite à votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, vous trouverez ci-joint un tableau faisant état, pour toutes les catégories d'emploi au Musée de la civilisation, de l'effectif total et du nombre de femmes en 2012 et en 2017, ainsi que du salaire au maximum de l'échelle salariale pour chaque emploi en date du 1^{er} avril 2017.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Nous joignons en annexe une note relative à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Sylviane Morrier
Secrétaire générale adjointe et conseillère juridique

RECOURS EN RÉVISION

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la Loi peut par ailleurs demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Une demande de révision doit être faite dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la Loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

L'article 137 de la Loi précise que la demande de révision doit être faite par écrit et qu'elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée.

Demande de renseignements

	Année 2012		Année 2017		Année 2017 Salaire au maximum de l'échelle salariale pour chaque emploi (En date du 1 ^{er} avril 2017)	
	Effectif total (Nombre)	Nombre de femmes sur l'effectif total	Effectif total (Nombre)	Nombre de femmes sur l'effectif total		
Catégorie d'emplois des fonctionnaires						
221	Agent de secrétariat	22,5	21,5	18	17	41 857 \$ / annuel
209	Agent-vérificateur	6	5	5	3	50 741 \$ / annuel
421	Electricien	3	0	0	0	23,87 \$ / heure
422	Apprenti-électricien	0	0	1	0	18,80 \$ / heure
420	Chef électricien	0	0	1	0	31,17 \$ / heure
007	Assistant gérant à la boutique	2	2	2	2	49 355 \$ / annuel
217	Bibliothécaire	13	11	13	10	49 355 \$ / annuel
001	Employé de soutien au fonctionnement	12	9	13	11	37 350 \$ / annuel
004	Guide-animateur	27	17	18	12	50 551 \$ / annuel
003	Préposé à la reprographie	1	0	0	0	19,81 \$ / heure
008	Préposé au matériel et à la reprographie	0	0	1	0	38 930 \$ / annuel
241	Magasinier	0	0	1	0	17,96 \$ / heure
006	Manutentionnaire	10	0	9	0	21,83 \$ / heure
005	Manutentionnaire d'objets de collection	2	1	1	0	23,87 \$ / heure
410	Menuisier-ébéniste	4	0	3	0	38 023 \$ / annuel
244	Opérateur en informatique	0	0	2	2	22,83 \$ / heure
416	Ouvrier certifié d'entretien	1	0	1	0	21,17 \$ / heure
413	Peintre	0	0	0	0	38 299 \$ / annuel
002	Préposé à la billetterie et à la vente	20	19	21	18	19,81 \$ / heure
008	Préposé au matériel et à la reprographie	0	0	1	0	49 224 \$ / annuel
249	Préposé aux renseignements	7	4	5	3	22,25 \$ / heure
454	Projectionniste	2	0	1	0	58 301 \$ / annuel
264	Technicien en administration	15,5	11,5	10	6	57 141 \$ / annuel
268	Technicien en audiovisuel	10	1	16	1	56 723 \$ / annuel
265	Technicien en éclairage/design/graphisme/muséologie	22	11	18	9	49 355 \$ / annuel
271	Technicien en information	2	1	1	1	54 502 \$ / annuel
272	Technicien en informatique	6	3	9	2	51 180 \$ / annuel
273	Technicien en mécanique du bâtiment	0	0	1	0	
Total partiel (Fonctionnaires)		188	117	172	97	

Catégorie d'emplois de professionnelles et de professionnels	Année 2012		Année 2017		Année 2017 Salaire au maximum de l'échelle salariale pour chaque emploi (En date du 31 mars 2015)
	Effectif total (Nombre)	Nombre de femmes sur l'effectif total	Effectif total (Nombre)	Nombre de femmes sur l'effectif total	
102 Agente ou agent de développement	5	4	2	2	76 293 \$ / annuel
103 Agente ou agent de la gestion financière	1	0	1	0	72 852 \$ / annuel
104 Agente ou agent d'information	2	1	4	2	76 293 \$ / annuel
105 Agente ou agent de recherche	6	3	3	1	76 293 \$ / annuel
108 Analyste de l'informatique et des procédés administratifs	3	1	2	0	75 644 \$ / annuel
109 Architecte	1	1	1	1	76 293 \$ / annuel
112 Bibliothécaire	0	0	0	0	72 852 \$ / annuel
118 Ingénieur ou ingénieur	0	0	0	0	76 293 \$ / annuel
123 Spécialiste en sciences de l'éducation	8	7	5	4	76 293 \$ / annuel
130 Agente ou agent de l'approvisionnement	1	0	1	0	72 852 \$ / annuel
133 Attachée ou attaché au développement et aux relations internationales	0	0	1	1	76 293 \$ / annuel
150 Adjointe ou adjoint à la réalisation	2	0	2	1	72 852 \$ / annuel
151 Archiviste	4	3	3	2	72 852 \$ / annuel
152 Conservatrice ou conservateur	16	10	9	6	76 293 \$ / annuel
153 Designer	3	3	4	3	74 517 \$ / annuel
154 Chargée ou chargé de projet de l'action culturelle	6	4	3	1	74 517 \$ / annuel
156 Régisseuse ou régisseur	5	4	4	3	74 517 \$ / annuel
157 Chargée ou chargé de projet d'expositions	13	12	12	11	76 293 \$ / annuel
158 Gérante ou gérant de boutique et billetterie	3	1	1	1	73 229 \$ / annuel
159 Responsable des services auxiliaires	3	1	1	0	73 229 \$ / annuel
160 Responsable de la sécurité	1	0	1	0	74 916 \$ / annuel
161 Registratre	0	0	1	1	76 293 \$ / annuel
162 Responsable des services de documentation	0	0	1	1	73 229 \$ / annuel
163 Responsable de la gestion mécanique et électrique du bâtiment	0	0	1	0	73 229 \$ / annuel
164 Coordonnateur à la muséographie	0	0	1	0	73 229 \$ / annuel
165 Chargée ou chargé de projet à la diffusion numérique	0	0	2	2	76 293 \$ / annuel
166 Responsable des bénévoles	0	0	1	1	73 229 \$ / annuel
Total partiel (Professionnelles et professionnels)	83	55	67	44	

	Année 2012		Année 2017		Année 2017 Salaire au maximum de l'échelle salariale pour chaque emploi (En date du 1 ^{er} avril 2017)	
	Effectif total (Nombre)	Nombre de femmes sur l'effectif total	Effectif total (Nombre)	Nombre de femmes sur l'effectif total		
Cadres et non-syndiqués						
217	Directeur général	1	0	1	0	186 838 \$ / annuel
630	Directeurs	11	7	9	4	150 722 \$ / annuel
100	Conseillère en gestion des ressources humaines	2	2	2	2	82 519 \$ / annuel
115	Notaire	1	1	1	1	112 102 \$ / annuel
264	Technicienne en administration - Ressources humaines	1	1	1	1	52 398 \$ / annuel
264	Technicienne en administration - Direction générale	1	1	1	1	59 884 \$ / annuel
297	Secrétaire principale	1	1	1	1	48 353 \$ / annuel
	Total partiel (Cadres et Non-syndiqués)	18	13	16	10	
	Total global	289	185	255	151	